

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h40), Mme ATTIA Monia, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme Zahia AZOUANI, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain

Pouvoirs :

M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme COLAROSSO Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth
M. BARROCA Joaquim donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

Mme NEZAR Houria
M. GUERZOU Abderhamane
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme CHABOT Elisabeth
M. SARR Alhassan
M. PREMEL Patrick

Formant la majorité des membres en exercice.

M. CARTEADO Stéphane a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation : 09/06/2025
- Date d'affichage : 09/06/2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2025-035 : Création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local sur l'île de Champagne-sur-Oise

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-8, prévoyant que le Conseil départemental est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-14, disposant que pour mettre en œuvre la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil départemental peut créer des zones de préemption dans les conditions définies aux articles L 215-1 et R 215-1 à 3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 215-4, disposant qu'à l'intérieur des zones de protection créées, le Conseil départemental dispose d'un droit de préemption,

Vu la Charte nationale des Espaces Naturels Sensibles, proposée par l'Assemblée des Départements de France et ratifiée par le Conseil départemental du Val d'Oise en 2006,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise n° 3-03 en date du 25 février 2000, proposant une politique départementale en faveur des espaces naturels,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 22 mars 2002, définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise, n° 3-05 du 14 mars 2003,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 19 décembre 2003, relative à la stratégie foncière du Département sur les ENS,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise n° 3-09 en date du 12 avril 2013 instaurant les principes et objectifs de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise, approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2018 et notamment la carte de compétence n°4, relative à l'entretien, à la restauration et à la valorisation d'espaces naturels humides,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise n° 2018-078 en date du 24 septembre 2018 relative au transfert de compétence vers le SMBO95 de l'entretien, de la restauration et de la valorisation d'espaces naturels humides,

Considérant que les parcelles cadastrées section ZH numéro 421 et 422, composant l'île de Champagne-sur-Oise, d'une superficie totale de 16 185 m², présentent un intérêt écologique et paysager, et qu'elles offrent des opportunités de sensibilisation du public aux enjeux de la préservation de la biodiversité, au travers d'actions pédagogiques menées sur les berges opposées, sur les communes de Champagne-sur-Oise et de L'Isle-Adam,

Considérant que ces parcelles se situent en zone Naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champagne-sur-Oise,

Considérant que ce secteur présente un certain nombre d'atouts dont les principaux sont listés ci-dessous :

- o La présence de 3 espèces végétales remarquables, 28 arbres de gros diamètre, et 29 espèces d'oiseaux
- o L'installation de gîtes à chiroptères (chauves-souris) et de nichoirs à chouettes effraies dans les bâtiments désaffectés
- o L'isolement du site, qui favorise la quiétude de la faune sauvage
- o Sa maîtrise foncière publique, les parcelles appartenant à la commune de L'Isle-Adam

Considérant que ce secteur est menacé ou rendu vulnérable par :

- Ses anciens bâtiments et ouvrages en béton, le site ayant autrefois été utilisé comme pisciculture puis centre de loisirs (avec hébergement), qui ne sont pas sécurisés et présentent un danger pour le public
- La fréquentation non contrôlée du site (urbex et autres usages non autorisés)
- L'artificialisation de la totalité des berges de l'île, par des palplanches ou des enrochements, ainsi que leur profil abrupt et ombragé (hormis les pointes), ce qui limite l'expression d'une végétation typique des bords de cours d'eau
- Le taux d'espèces végétales non indigènes, bien trop élevé pour un espace de nature : 24,74 % des espèces sont des plantations ornementales ou des espèces exotiques envahissantes

Considérant que ces éléments justifient pleinement une intervention des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Départemental porte un projet de renaturation sur ce site,

Considérant le projet de délibération de la Ville de Champagne-sur-Oise concernant une demande de création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local sur son territoire, « L'île de Champagne », inscrit à l'ordre du jour du 19 juin prochain,

Considérant que le comité de pilotage du projet a retenu le principe d'un scénario interventionniste raisonné, consistant à :

- Conserver le bâti, à l'issue d'opérations de démantèlement de l'électricité et de la plomberie, d'évacuation du mobilier, et de sécurisation, afin d'éviter un éventuel effondrement mais aussi de limiter les intrusions
- Conserver la vocation forestière majoritaire du site
- Mettre en place des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et autres espèces non réglementées mais indésirables pour la biodiversité locale
- Conserver la vocation de refuge pour la biodiversité du site
- Restaurer ponctuellement les zones humides et les berges

Considérant que ce projet nécessite la mise en place d'une convention de partenariat entre le Département, les communes de Champagne-sur-Oise et de L'Isle-Adam, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO), ainsi que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise (SMBO 95),

Considérant que cette convention précise notamment :

- La mise à disposition des terrains par la Ville de L'Isle-Adam, à titre gracieux
- La réalisation des études préalables et des travaux en investissement par le Département
- La reprise des suivis scientifiques et des travaux d'entretien ultérieurs par le SMBO 95, au titre de la carte de compétences n°4 à laquelle ont adhéré la CCHVO et le Département
- Le partage d'information avec l'association IASEF (Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts), partenaire du projet en tant qu'acteur associatif local, bénéficiant d'une expertise naturaliste
- Le propriétaire et la gestion du bâti existant

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 :** **ACTE** la demande de la commune de Champagne-sur-Oise auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, pour la création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local sur son territoire, situé sur le lieu dit « île de Champagne », d'une superficie de 16 185 m², conformément au plan de localisation et de délimitation annexé à la présente délibération, dont la propriété foncière appartient à la commune de L'Isle -Adam
- Article 2 :** **PRECISE** que ce classement a pour objectifs :
- La préservation et l'amélioration de la biodiversité
 - La poursuite d'une gestion adaptée à la conservation du patrimoine naturel et des paysages
 - La sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux de l'environnement et du développement durable, depuis les berges opposées, sur les communes de Champagne-sur-Oise et de L'Isle-Adam
- Article 3 :** **ACTE** l'engagement de la commune de L'Isle Adam à laisser libre-accès aux parcelles dont elle est propriétaire sur le site, à titre gracieux
- Article 4 :** **S'ENGAGE** à participer aux frais d'entretien et de suivis ultérieurs du site au titre de sa compétence Espace Naturel Sensible (ENS)
- Article 5 :** **RAPPELLE** que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a confié la compétence GEMA au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO 95), ainsi que l'entretien, la restauration et la valorisation d'Espaces Naturels Humides (carte n°4)
- Article 6 :** **NOTE** que le classement de « L'île de Champagne » en ENS aura une incidence financière sur la contribution statutaire à la carte de compétences n° 4 de la CCHVO versée au SMBO 95
- Article 7 :** **NOTE** que cette contribution sera fixée dans la limite de l'enveloppe financière préalablement validée en Conseil communautaire et confirmée en Conseil Syndical du SMBO par les délégués communautaires
- Article 8 :** **NOTE** que ce classement sera soumis à l'avis du Comité technique départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) et du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), avant la délibération de l'Assemblée Départementale
- Article 9 :** **VALIDE** le projet de convention encadrant le projet de renaturation du site, ci-annexé
- Article 10 :** **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Stéphane CARTEADO
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le :

27/06/2025

Affiché le :

27/06/2025

Publié le :

27/06/2025

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).